



# THEZY-GLIMONT

Le Nénuphar de Thézy

3, rue de l'Eglise - Mairie de Thézy Glimont - THEZY GLIMONT

Tél. : 06-35-44-96-81 (tel:06-35-44-96-81) - Fax : 06-35-44-96-81 - Email : fredlouna0701@icloud.com

(mailto:fredlouna0701@icloud.com)

Fiche APPMA



L'ensemble des parcours sont 100% réciprocitaire. Cependant, certains parcours nécessitent l'achat d'option supplémentaire, merci de vous référer au tableau des options.

## Parcours

Etangs : 3.5 hectares

- Etang communal
- Etang de Glimont
- Etang des Haillles

## Membres du bureau

### Président

FOURNIER Freddy

### Vice-Président

BÉNICOURT Nicolas

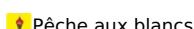
### Trésorier

FOURNIER Renald

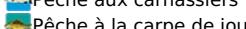
### Secrétaire

FOURNIER Virginie

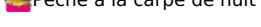
## Types de pêche pratiqués



Pêche aux blancs



Pêche aux carnassiers



Pêche à la carpe de jour

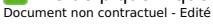


Pêche à la carpe de nuit

## Services



Ponton personne mobilité réduite



Aire de pique-nique

Document non contractuel - Édité le 14/12/2025

## Présentation

L'association "Le Nénuphar de Thézy" vous propose de pêcher dans plusieurs étangs ainsi que dans l'Avre (domaine public), rivière de seconde catégorie.

Vous pourrez y pratiquer la pêche aux blancs, la pêche aux carnassiers ainsi que la pêche à la carpe.

**Des règlements et des options sont appliqués sur certains parcours, merci de vous rapprocher de l'APPMA.**

## Tarifs

Cartes	Carte Interfédérale	Carte Majeure	Carte Mineure	Carte Femme	Carte -12ans	Carte Journalière	Carte Hebdomadaire
Tarifs *	112.00€	89.00€	27.00€	41.00€	7.00€	18.70€	36.00€
OPTIONS							
Timbre urne	-	40.00€	gratuit	gratuit	gratuit	-	gratuit

\* Permet de pêcher sur les parcours de l'association de pêche (hors parcours et plans d'eau spécifiques nécessitant l'achat d'option supplémentaire).

## Dépositaires

**Tabac du Moulin - Mr Stéphane MEULIN** - 48, Rue de la République - 80110 MOREUIL - 06-08-64-54-06  
**Terres & Eaux** - 20, Avenue Philéas Fogg - Pôle Jules Verne - ZAC de la Croix de Fer - 80440 BOVES - 03-22-95-95-40

## Règlement

### Sont interdits :

- La pêche et amorçage en bateau
- Les nuisances sonores
- Les feux à même le sol
- Les chiens en divagation